



Avenant contrat de travail anti daté !! et bizarre

Par **tiitecaro**, le **04/05/2010 à 13:35**

Bonjour,
Je suis secrétaire dans une SARL du secteur du BTP. Et là, mon gérant souhaite me faire signer un avenant à mon contrat de travail. Or, ce que je ne comprend pas c'est le fait de me faire signer ce dernier qui rappelle les mêmes conditions exceptés que maintenant :
- je ne suis plus à 35 heures par semaine + 4 heures sup payées mais à 35 heures simplement.
- les conditions de licenciement sont posées en précisant qu'il n'y aura ni préavis ni indemnités pour les 2 cas suivant : 1) Négligence graves dans les tâches confiées (mais ces dernières ne sont notifiées nul part !)
2) retards répétés avant la prise du poste mais eux aussi ne sont pas stipulés.
Est-il en droit de faire ça ? moi j'ai surtout l'impression de signer mon licenciement.
De plus, mon contrat est anti-daté ? est ce normal ?
Merci de votre réponse.

Par **romainncs**, le **08/05/2010 à 12:16**

Bonjour,
Concernant les modalités de licenciement, votre employeur peut les modifier sans que vous n'ayez à donner votre accord. Cependant, ces modalités doivent figurer dans le règlement intérieur de votre entreprise !
Par ailleurs, concernant votre temps de travail, vous pouvez refuser de le modifier : il ne pourra pas vous imposer d'accepter. Mais attention, si votre entreprise est en difficulté économique, il pourra vous mettre dehors pour ce motif !
Enfin, concernant la date de l'avenant, il est CLAIR qu'il ne doit pas être anti-daté !
Je vous conseille de prendre contact avec une institution représentative qui sera à même de vous aider.
Cordialement